

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 MARS 2024

DELIBERATION N°2024.00132

**APPROBATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SAINT-ETIENNE
CENTRE SUD**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 15 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 122
Nombre de présents : 82
Nombre de pouvoirs : 29
Nombre de voix : 111

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET,
M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS,
Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI,
Mme Viviane COGNASSE, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL,
M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS,
Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET,
M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Marc JANDOT,
M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH,
Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON,
M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Solange MORERE,
Mme Aline MOUSEGHIAN, Mme Evelyne ORIOL, M. Tom PENTECOTE,
M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON,

RECU EN PREFECTURE

Le 02 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240328-D20240013210

Date de mise en ligne : 02 avril 2024

Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, Mme Clémence QUELENNEC, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU représenté par Mme Françoise BOULAT, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :

Mme Ingrid ARNAUD donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,
M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
Mme Françoise BERGER donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Clémence QUELENNEC,
M. Vincent BONY donne pouvoir à Mme Caroline BENOUMELAZ,
M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à Mme Solange MORERE,
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
M. Gilles BOUDARD donne pouvoir à M. Julien LUYA,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Bruno CHANGEAT donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à Mme Viviane COGNASSE,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Jacques PHROMMALA,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Henri BOUTHEON,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Christian DUCCESCHI,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à Mme Laura CINIERI,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Catherine CHAPARD,
Mme Corinne SERVANTON donne pouvoir à M. Marc CHAVANNE,
Mme Julie TOKHI donne pouvoir à M. Olivier LONGEON

Membres titulaires absents excusés :

M. Germain COLLOMBET, M. Jean DUVERGER, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD,
M. Pascal GONON, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Ali RASFI,
M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 MARS 2024

APPROBATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE SAINT-ETIENNE CENTRE SUD

I - CONTEXTE

Dans le cadre de l'attribution du label "ville d'art et d'histoire" reconnaissant son patrimoine XIX^{ème} et XX^{ème} siècle et à la suite de l'élaboration d'une stratégie de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager, la Ville de Saint-Etienne s'est dotée en 2004 de deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur les secteurs Crêt de Roch et Tarentaize Beaubrun, puis en 2009 de la ZPPAUP Centre nord.

Forte de quelques années de mise en œuvre de ces outils, la Ville de Saint-Etienne a souhaité intensifier ses efforts en prescrivant, par délibération en date du 06 février 2012 :

- la transformation des trois ZPPAUP existantes en Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- et la création de deux nouvelles AVAP (Couriot Manufacture et Centre-sud), dans le cadre des dispositions de l'article 28 de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle 2.

Les études sur ces cinq secteurs ne pouvant être menées de front, celles-ci ont été phasées en priorisant les secteurs sur lesquels des projets d'aménagement importants étaient en cours :

- les AVAP Couriot Manufacture et Centre-nord ont été jugées prioritaires afin d'accompagner les projets d'aménagement du Parc-musée du Puits Couriot et celui de Manufacture/Plaine Achille, et de tirer les enseignements de quatre ans de pratique sur la ZPPAUP Centre-nord. Ces deux AVAP ont été approuvées par délibération du 06 juin 2016,
- les études de l'AVAP Centre sud ont été lancées en 2015,
- la révision des ZPPAUP Tarentaize Beaubrun Séverine et Crêt de Roc n'est pas engagée à ce jour.

La loi n°2016-925 relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 07 juillet 2016, dite Loi CAP a transformé les ZPPAUP et AVAP approuvées en Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) :

- Couriot Manufacture, Centre-nord, Tarentaize Beaubrun Séverine et Crêt de Roch sont donc désormais des SPR au sens de la loi,
- Pour Centre-sud, dont les études étaient en cours lors de l'entrée en vigueur de la loi, la procédure se poursuit selon l'ancien régime des AVAP et celle-ci deviendra automatiquement un SPR à compter de son approbation.

Les dispositions de la loi dite CAP ont également eu pour effet de confier à Saint-Etienne Métropole la compétence d'élaboration des SPR, en tant qu'autorité compétente en matière de PLU. Saint-Etienne Métropole a donc poursuivi la conduite des études initiées par la ville de Saint-Etienne en étroite collaboration avec la ville et l'Architecte des Bâtiments de France.

1- Les principaux objectifs de la démarche

A l'instar du SPR Centre-Nord, l'AVAP futur SPR Centre Sud répond à des enjeux urbains fondamentaux visant à restaurer l'attractivité résidentielle et commerciale du centre-ville tout en s'appuyant sur l'affirmation des valeurs patrimoniales :

- mieux concilier Patrimoine et attractivité des logements en particulier pour lutter contre la vacance (problématique des logements situés au-dessus des commerces du fait de la suppression de l'accessibilité aux étages, mise en place de terrasses en toiture...)
- réaffirmer la dynamique durable dans la gestion urbaine : bâti et espaces libres. Les différents types bâtis ont faits l'objet d'une étude thermique permettant d'évaluer précisément leurs caractéristiques thermiques et permettant de mettre en place des règles adaptées d'amélioration ;
- poursuivre la mise en valeur des espaces publics : les espaces publics ont fait l'objet d'une analyse systématique permettant de définir les conditions de leur évolution et mise en valeur, tout en affirmant des principes de gestion durable (plantations). La voirie du cœur ancien (Cité médiévale et Saint-Jacques Chavanelle) fait l'objet d'un traitement particulier permettant de rendre lisible la trame traditionnelle.

2 - Rappel des principales étapes de la procédure d'élaboration

- L'élaboration du SPR de Saint-Etienne centre sud a été prescrite par délibération du Conseil municipal de Saint-Etienne en date du 6 février 2012 ;
- La commission locale de l'AVAP a été créée par la même délibération du 06 février 2012 puis modifiée par une délibération en date du 06 juin 2014 ;
- Les études se sont déroulées de 2015 à fin 2017 ;
- La concertation s'est déroulée jusqu'au premier arrêt de projet. Elle s'est traduite par la tenue d'une exposition « Saint-Etienne révèle son patrimoine », à l'hôtel de ville de Saint-Etienne, du 26 juin au 31 août 2017, la mise à disposition d'un registre et d'une adresse mail dédiée et l'organisation de deux visites guidées animées par le service « Ville d'art et d'histoire » de la ville les 29 août et 28 septembre 2017, pour sensibiliser le public aux futures règles applicables ;
- Le projet d'élaboration de l'AVAP Centre sud, futur SPR, a été dispensé d'évaluation environnementale par décision de l'Autorité Environnementale en date du 13 mars 2018 ;
- Par une délibération en date du 22 mars 2018, le Conseil Métropolitain a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet d'AVAP Centre sud, futur SPR ;
- Ce projet a ensuite fait l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine le 28 juin 2018. Dans son avis en date du 12 septembre 2018, la Commission Régionale s'est prononcée en faveur d'un ajournement du dossier dans l'attente d'un complément d'analyse patrimoniale sur le site de la Charité et d'un schéma directeur ou diagnostic prospectif quant au devenir de ce site ;
- Les études complémentaires ont été réalisées en 2021 ;
- La nouvelle version du projet a été arrêtée par délibération du Conseil métropolitain en date du 24 mars 2022 ;
- Elle a ensuite été soumise à un nouvel examen de la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine lors de sa séance du 21 juin 2022. Cet examen a conclu à un avis favorable à l'unanimité ;
- Puis, les personnes publiques associées (PPA) ont été consultées à l'automne 2022 pour émettre un avis ;

- A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 février 2023 au 20 mars 2023, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur le projet, assorti d'une réserve et de huit recommandations ;
- Monsieur le Préfet de la Loire a donné son accord le 16 février 2024 sur le projet ;
- Tout au long de la démarche, la commission locale a été associée :
 - o en amont du premier arrêt de projet, la commission locale, constituée puis modifiée par délibérations du Conseil municipal, s'est réunie à trois reprises :
 - le 21 mars 2016 pour présenter le périmètre et les enjeux,
 - le 17 février 2017 pour échanger sur le calendrier et l'ilot de La Charité,
 - le 20 novembre 2017 pour valider le projet à arrêter,
 - o suite, d'une part, à la reprise des études et du travail technique en réponse à la demande de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture et, d'autre part, au transfert de compétence issu de la loi dite « CAP », une nouvelle commission locale a été constituée puis modifiée par délibérations du Conseil métropolitain en date du 30 septembre 2021 et du 23 mars 2023. Elle s'est réunie à deux reprises :
 - le 18 janvier 2022, pour présenter les études complémentaires et les évolutions du projet, en amont du second arrêt de projet,
 - le 08 juin 2023 à l'issue de l'enquête publique pour échanger sur les modifications à apporter au projet suite à l'enquête publique et aux recommandations du Commissaire enquêteur.

3- Présentation du projet

L'AVAP futur SPR Saint-Etienne Centre sud se compose de cinq pièces complémentaires :

- le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, qui présente l'analyse territoriale et patrimoniale et permet l'identification des éléments patrimoniaux.

Il expose, par quartier, une analyse de sa formation, de ses caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères.

Il présente une typologie du patrimoine architectural, du patrimoine du travail (bâti passementier, armurier, industriel) au patrimoine de l'habitation répondant à différentes époques stylistiques. Il précise les caractéristiques de ce patrimoine dans ses matériaux, ses décors, ses modes de mise en œuvre.

- le rapport de présentation, qui présente les enjeux identifiés et les objectifs de protection et de mise en valeur par quartier et par thématique : architecturale, urbaine et paysagère. Il expose les objectifs de développement durable appuyés sur une analyse technique du bâti. Il établit le lien entre le diagnostic et les prescriptions réglementaires.

- le document graphique, qui définit les secteurs patrimoniaux de protection, et identifie par différents figurés l'ensemble des éléments patrimoniaux repérés sur le territoire ;

- le règlement, qui définit les règles urbaines et patrimoniales en fonction des différents secteurs patrimoniaux et types architecturaux ;

Ce document est organisé en plusieurs parties traitant du bâti existant, du bâti à venir, des espaces libres et des vues à préserver.

Ce règlement est organisé, par page, en deux colonnes : à gauche les règles proprement dites, à droite les éléments d'explication et/ou d'illustration de la règle.

- un cahier de recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales, non réglementaire qui précise les modes de mise en œuvre, aussi bien pour le bâti que pour les espaces libres.

L'AVAP futur SPR Saint-Etienne Centre sud répond à des objectifs territoriaux et patrimoniaux complémentaires :

- le maintien des éléments marqueurs de l'identité du tissu urbain, dans leur diversité architecturale, urbaine et paysagère, leur mise en valeur, mais aussi et surtout la volonté d'assurer leur usage, leur utilisation, leur futur. A ce titre, l'AVAP futur SPR définit des secteurs urbains aux identités distinctes permettant la mise en place de règles adaptées :

- le noyau médiéval et ses faubourgs : Ce secteur correspond au noyau originel de la ville enclose et à ses premières extensions naturelles le long des principaux axes de communication : l'axe est-ouest (route de Lyon : rues Bérard et Gervais) et l'axe nord-sud (quartier Chavanelle et rue des Martyrs de Vingre). Ce secteur comprend : le bourg médiéval, le quartier Saint-Jacques Chavanelle, l'îlot de la Charité, le quartier Bérard Gervais ;
- Saint-Roch – Tréfilerie : ce secteur correspond aux développements urbains liés à l'industrie du fer et de l'armement et présente une cohérence historique en termes de typologie urbaine (morphologie des îlots) et d'usage. Le site Tréfilerie, qui accueille aujourd'hui l'université, constitue un ensemble à part mais qu'il importe d'intégrer à une réflexion globale sur la ville (vues, entrées, réseau) ;
- Grande rue : ce secteur correspond aux tissus urbains mis en place dans le cadre de la grande composition urbaine dessinée par Dalgabio et soulignée par sa trame viaire. Il s'achève au sud à la hauteur des « maisons sans escalier » protégées au titre des Monuments Historiques ;
- Libération : ce secteur épouse les contours de l'avenue percée en 1905 qui répond à une volonté de composition urbaine et architecturale spécifique ;
- Sainte-Barbe : ce secteur prend en compte le relief collinaire et ses particularités viaires et parcellaires liées à sa topographie. Il présente une image forte due à la présence d'habitat passementier, notamment sur les versants Ouest et Sud de la colline. Il permet de compléter la zone de la colline couverte par le SPR Tarentaise Beaubrun (ex ZPPAUP).

- les constructions sont repérées sur le plan réglementaire selon leur type et appartenance d'usage (construction médiévale, passementière, classique, stéphanoise, immeuble à cour...) et donnent lieu à une prise en compte réglementaire adaptée (règlement par type). Les constructions les plus emblématiques (état de conservation, implantation urbaine...) sont repérées et protégées et disposent de règles particulières (panneaux solaires, terrasses, gabarit).

- enfin, le SPR comprend un repérage exhaustif des portes et devantures ayant une qualité architecturale impliquant leur maintien en tant qu'éléments marqueurs d'un savoir-faire d'une part et du paysage urbain d'autre part.

II - LES AVIS SUR LE PROJET

1. L'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) du 28 juin 2018

La CRPA réunie le 28 juin 2018 s'est prononcée en faveur d'un ajournement du dossier et a demandé « *un complément d'analyse patrimoniale sur le site de La Charité, notamment pour deux immeubles, ainsi qu'un schéma directeur ou diagnostic prospectif quant au devenir de ce site* ».

2. L'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) du 21 juin 2022

À la suite de l'avis de la CRPA du 28 juin 2018, la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole ont missionné des prestataires pour réaliser des études complémentaires et permettre une adaptation du projet.

La CRPA s'est donc, à nouveau, réunie le 21 juin 2022 et a émis un avis favorable à l'unanimité et a salué « *l'exemplarité de la démarche* ».

3. L'avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées à l'automne 2022. Cinq avis ont été reçus à Saint-Etienne Métropole :

- Le syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Loire, par courrier du 5 octobre 2022, reçu le 10 octobre 2022, a émis un avis favorable,
- La chambre d'agriculture de la Loire a indiqué, dans son courrier du 30 septembre 2022 réceptionné le 14 octobre 2022, ne pas émettre d'avis formel, le périmètre de l'AVAP futur SPR ne comprenant pas de zone agricole,
- Le Département de la Loire, dans son courrier du 16 novembre 2022, réceptionné le 28 novembre 2022 a émis un avis favorable,
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Loire, dans son courrier du 19 décembre 2022, reçu le 21 décembre 2022 n'a pas émis d'avis formel mais a rappelé que le périmètre du projet est concerné par les dispositions du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) de Saint-Etienne approuvé par arrêté préfectoral du 5 février 2018 et du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondation (PPRNPI) du bassin du Furan approuvé le 30 novembre 2005,
- L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a émis un avis favorable en demandant à la collectivité « de prendre un engagement fort quant au partenariat de gestion des différents SPR en prenant l'attache d'un architecte au sein de ses services afin de gérer l'application et le suivi des différents documents ».

4. Les remarques formulées lors de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du 17 février au 20 mars 2023 inclus. Trois permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur à l'Hôtel de ville de Saint-Etienne.

Le public a pu consulter le dossier d'enquête en mairie de Saint-Etienne, au siège de Saint-Etienne Métropole ainsi que sur le site internet de la Métropole. Il a pu formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux précités ainsi que, par voie dématérialisée, sur le registre numérique.

Sept contributions ont été recueillies par le commissaire enquêteur : une orale lors d'une permanence, deux sur le registre situé à l'Hôtel de ville de Saint-Etienne et quatre sur le registre numérique.

Dans son rapport et ses conclusions motivées, remis le 16 mai 2023, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve et de huit recommandations :

- Réserve n°1 : Mettre à jour la cartographie réglementaire et, plus particulièrement le fond cadastral ;
- Recommandation n°1 : actualiser le cahier des préconisations pour permettre des matériaux alternatifs pour les menuiseries, en fonction des meilleures techniques disponibles ;

- Recommandation n°2 : autoriser au cas par cas les solutions alternatives à la seule rénovation des devantures en bois existantes ;
- Recommandation n°3 : mettre à jour les deux SPR Crêt de Roc et Tarentaize Beaubrun (ex-ZPPAUP) ;
- Recommandation n°4 : assurer une synergie entre l'AVAP futur SPR et les politiques de nature en ville, la découverte du Furan et le balisage des parcours touristiques ;
- Recommandation n°5 : inscrire dans chaque projet de rénovation urbaine une ligne budgétaire dédiée à la création de couloirs de circulation modes doux ;
- Recommandation n°6 : compléter le règlement par des dispositions de droits à construire en cœurs d'îlots le long des façades pour des cages d'ascenseur et escaliers, dans le respect des prescriptions architecturales et patrimoniales ;
- Recommandation n°7 : étendre l'autorisation des « doubles peaux » pour les ensembles passementiers aux d'autres typologies architecturales dans le respect de la lisibilité de l'architecture d'origine ;
- Recommandation n°8 : ne pas interdire l'installation de dispositifs photovoltaïques en toiture dès lors qu'ils sont compatibles avec la mise en valeur du patrimoine et que les toitures ne sont pas visibles depuis l'espace public et rendre possible leur installation sur façade ou pignon orientés sud au cas par cas en fonction de l'impact visuel.

5. L'avis de la Commission Locale

La commission locale, réunie le 08 juin 2023, a été interrogée sur la réserve et l'ensemble des recommandations issues des conclusions du commissaire enquêteur.

La commission s'est prononcée favorablement sur l'unique réserve ainsi que sur la recommandation n°6.

La commission locale a également été sollicitée pour avis sur une demande d'identification d'un immeuble réalisé par l'architecte Lamaizière, situé sur une parcelle traversante 19 rue du 11 novembre et 24 rue Voltaire en immeuble remarquable.

III - LES MODIFICATIONS APORTEES AU DOSSIER

Après examen des avis des Personnes Publiques Associées, des remarques formulées lors de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et des avis de la commission locale, il a été décidé d'apporter des modifications mineures au projet d'AVAP futur SPR Centre sud.

1. Actualisation de la cartographie réglementaire

Au regard du temps écoulé entre la date de réalisation des études et la date de l'enquête publique, la cartographie réglementaire a été actualisée pour tenir compte :

- de l'évolution du cadastre résultant des évolutions urbaines : nouvelles constructions ou démolitions ;
- de la nécessité de pouvoir disposer de données en format lisibles sous SIG.

Aussi, la cartographie réglementaire et sa légende ont été actualisées.

2. Modifications réglementaires apportées au projet

La recommandation n°6 a été prise en compte à la suite de l'avis favorable de la commission locale. Aussi, le règlement a été modifié dans la partie « cœurs d'îlots » pour intégrer les nouvelles dispositions suivantes :

« Pourra également être autorisée la construction d'une cage d'ascenseur hors œuvre adossée au bâtiment principal : elle devra être composée dans le respect de l'ordonnement de la façade et exprimer une architecture de qualité, la plus transparente possible. »

3. Recommandations non prises en compte

Les recommandations n°1 et 2 relatives aux matériaux des menuiseries et des devantures n'ont pas été prises en compte à la suite de l'avis défavorable de la Commission locale sur ces deux points. La prise en compte de ces deux recommandations aurait été de nature à remettre en cause l'esprit du règlement de l'AVAP futur SPR et aurait nécessité, à ce titre, un nouvel examen du projet en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture.

La recommandation n°3 relative à l'actualisation des SPR (ex ZPPAUP) Crêt-de-Roc et Tarentaise Beaubrun pour permettre une harmonisation des outils de protection patrimoniale stéphanois est sans lien direct avec l'AVAP futur SPR Centre sud. La prise en compte de cette recommandation pourra être soumise au débat ultérieurement.

Les recommandations n°4 et 5 sont sans lien direct avec l'AVAP futur SPR Centre sud et hors champ d'application de cet outil. Elles n'ont donc pas pu être retenues.

La recommandation n°7 n'a pas été retenue compte tenu du très faible nombre de demandes observé pour ce type de projet, dits de « façade en double peau ». Il n'est ainsi pas apparu opportun de modifier le projet pour les régler spécifiquement.

La recommandation n°8 qui visait à plus de souplesse pour l'installation des dispositifs photovoltaïques n'a pas été retenue afin de ne pas créer de rupture d'égalité vis-à-vis des dispositions applicables dans le SPR Centre nord en vigueur.

IV - COMPOSITION DU DOSSIER D'APPROBATION

Le dossier d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) Saint-Etienne Centre sud, futur Site Patrimonial Remarquable (SPR), comprend les pièces suivantes :

- le diagnostic,
- le rapport de présentation,
- la cartographie règlementaire,
- le règlement,
- le cahier des recommandations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

Vu l'article L153-9 du Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Etienne, dans sa séance du 6 février 2012, prescrivant l'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le centre sud de la commune de Saint-Etienne, définissant les modalités de concertation et la composition de la commission locale en charge des AVAP,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Etienne en date du 06 juin 2014 modifiant la composition de la commission locale en charge du suivi des AVAP,

Vu la décision n°2013-ARA-DUPP-00687 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 13 mars 2018 dispensant le projet de création du SPR Saint-Etienne centre sud de l'Evaluation Environnementale au cas par cas,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole, dans sa séance du 22 mars 2018, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de création d'AVAP futur SPR Centre Sud de la commune de Saint-Etienne,

Vu l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture du 28 juin 2018 en faveur d'un ajournement du dossier dans l'attente d'études complémentaires,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole, dans sa séance du 30 septembre 2021 désignant les membres de la commission locale des SPR de Saint-Etienne,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole, dans sa séance du 24 mars 2022, arrêtant le projet modifié de création de l'AVAP futur SPR Centre Sud de la commune de Saint-Etienne,

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture en date du 21 juin 2022 sur le projet arrêté,

Vu les avis des Personnes publiques associées,

Vu la décision n°E22000145/69 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Denis BRUNETON en qualité de Commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté n°2023-00058 de Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole en date du 25 janvier 2023 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative au projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) Saint-Etienne Centre sud, qui deviendra Site Patrimonial Remarquable (SPR),

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 14 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale réunie le 8 juin 2023 sur le projet final,

Vu les modifications apportées au projet arrêté à la suite des avis des PPA, aux remarques de l'enquête publique, à l'avis du commissaire enquêteur et à l'avis de la commission locale du 8 juin 2023,

Vu l'accord de Monsieur le Préfet de la Loire en date du 16 février 2024 sur le projet de création de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) Saint-Etienne Centre sud, qui deviendra Site Patrimonial Remarquable (SPR),

Considérant que les modifications apportées à la suite des différents avis et aux résultats de l'enquête publique sont mineures,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire et à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Etienne,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à Saint-Etienne Métropole et à la Mairie de Saint-Etienne pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité listées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

L'AVAP approuvée sera ensuite annexée au PLU de Saint-Etienne, en tant que Servitude d'Utilité Publique et deviendra automatiquement un SPR.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) Saint-Etienne Centre sud, qui deviendra Site Patrimonial Remarquable (SPR) tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées sur le budget Planification chapitre 458, article 2031 de l'exercice 2024.**

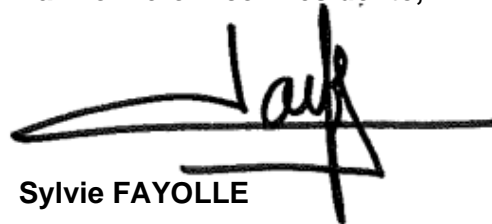
Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 14 abstentions.

Pour extrait,
Le Secrétaire de séance,



Tom PENTECOTE

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE